

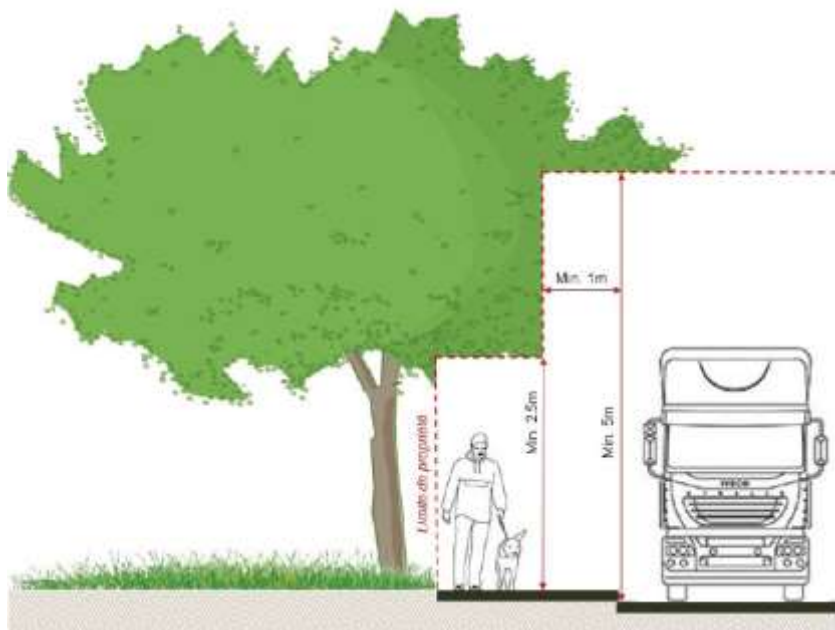


En tant que propriétaires, vous êtes légalement responsables de l'entretien de vos arbres et haies. Vos végétaux ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public ni constituer une gêne ou un danger pour les usagers de la route ou vos voisins.



Gabarits et distances (Domaine public et routes)

- **Emondage des haies** : Elles doivent être taillées impérativement à la limite de votre propriété. La hauteur maximale est généralement limitée à 2 mètres, et abaissée à 0,60 mètre aux abords des carrefours pour garantir la visibilité.
- **Elagage des arbres** : Les branches ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Vous devez libérer une hauteur de passage libre (gabarit) d'au moins 5 mètres au-dessus des routes et de 2,5 mètres au-dessus des trottoirs.



Responsabilités et assurances

- **Sécurité** : Vous avez l'obligation d'entretenir vos arbres (traitement des maladies, suppression des branches mortes) pour éviter tout risque de chute.
- **Domages** : Si une branche de votre arbre tombe sur le domaine public ou chez le voisin et cause des dommages, votre responsabilité civile privée ou bâtiment peut être engagée.
- **Force majeure** : En cas d'événement naturel exceptionnel (tempête, ouragan), ce sont généralement les assurances du propriétaire lésé qui interviennent.
- **Litiges entre voisins** : Le Code civil régit les distances de plantation (selon le canton) et le droit d'ébranchage si les racines ou les branches du voisin empiètent sur votre terrain.



Bonnes pratiques d'entretien

- **Période de taille** : Privilégiez la taille en dehors des périodes de nidification, au plus tard à la fin de l'été.
- **Abattage** : L'abattage d'arbres est souvent soumis à autorisation communale. Renseignez-vous auprès du garde-forestier – M. Patrick Limat / 079 434 93 83 – avant toute intervention majeure !

Commune d'Ormont-Dessus

Rue de la Gare 1 – 1865 Les Diablerets

Téléphone : +41 (0)24 492 00 29 – E-mail : securite@ormont-dessus.ch